

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
18 FEVRIER 2025
Date d'Affichage
18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE à Jean TKACZUK, Dominique BOYER à Claire VILLENEUVE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Christelle HARDY à Lahcène BAAZIZ, Elisabeth LOYER à Marie-Claire MATE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Christian PERO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Marie MONTELS, Bernard MIRAMOND, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°22_2025
ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Convention transactionnelle - Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac

Exposé des motifs

Suite à une procédure de concours, la Société AR 357 s'est vu attribuer par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le marché n°19-05-AOS CONCOURS relatif à la mission de

maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac, ci-après dénommé le « marché », en date du 15 juillet 2019 et pour une durée de 18 mois.

Par les deux courriers de la part du titulaire datés respectivement du 3 avril 2024 et 8 avril 2024, ce dernier indiquait que des événements dans l'exécution des chantiers avaient été constatés et non imputables à la maîtrise d'œuvre, pour l'école, la défaillance de l'entreprise MDS, et, pour les espaces publics, le désistement de l'entreprise ID VERDE sur le lot 3B.

Les retards ont engendré une prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre de 5 mois et demi correspond à 165 jours calendaires supplémentaires.

Le titulaire sollicitait une valorisation de ses honoraires pour les travaux de l'école, ainsi que pour les travaux des espaces publics en justifiant de la prolongation des missions liées au décalage du démarrage des travaux.

En effet, le démarrage des travaux était prévu début septembre pour une fin début novembre 2021. Ils ont réellement démarré le 12 août 2022.

Sa demande de valorisation d'honoraires s'élevait en totalité à 63 079.80 € HT.

Le maître d'ouvrage considère que le délai complémentaire de 5 mois et demi n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre et qu'une valorisation pour ce travail supplémentaire est légitime.

Durant tout ce temps, le chantier n'a jamais été interrompu mais fortement ralenti malgré la défaillance de l'entreprise MDS. Les lieux étaient ouverts et sujets à des intrusions régulières (sans parler des dommages sur les installations de chantiers) alors même que l'activité se poursuivait.

La défaillance du menuisier extérieur a engendré un fort retard du lot gros œuvre qui n'a pas eu au démarrage des travaux l'intégralité des réservations en façades. La nomination du nouveau menuisier a permis de confirmer les dimensions des ouvertures ce qui n'a pas arrêté le chantier mais qui l'a fortement freiné à partir de la fin du mois d'avril 2023.

Pour l'école, les missions DET et OPC ainsi que les avenants pour 18 mois représentent 49 603.00 € HT, soit proportionnellement pour 23.5 mois 64 759.00 € HT. Il est proposé au titulaire de le dédommager, sur la totalité du delta soit sur la somme de 15 156.00 € HT.

En revanche, concernant les espaces publics, seul le lot 1 représentant 85.11 % du montant des honoraires, est à considérer. La prise en compte ne peut être que partielle, dans la mesure où les chantiers école et espaces publics ont été menés en parallèle, et que la prolongation des espaces publics n'induisait pas une présence supplémentaire de la maîtrise d'œuvre, déjà assurée par la gestion de l'école par la maîtrise d'œuvre.

L'acheteur (maître d'ouvrage) propose que sur le delta de 22 081.00 € (missions DET et OPC pour 18 mois de 72 264.00 € HT soit pour 23.5 mois de 94 345.00 € HT), le titulaire ne soit dédommagé que d'un tiers de ce montant soit 7 360.00 € HT.

Il est donc proposé d'accorder au titulaire une indemnité d'un montant de 22 516.00 € HT.

En termes de refinancement de cette indemnité, la part espaces publics faisant l'objet d'un cofinancement à 50% chacun par la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 3 680 Euros seront présentés en solde de paiement pour la commune de Gaillac et les 18 836 Euros resteront à charge de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2019 du 15 juillet 2019 relative à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, la construction d'une école et la rénovation d'une maison de quartier dans le quartier Lentajou à Gaillac au groupement AR 357 (Mandataire) / TPF Ingénierie / TOUT EST PAYSAGE / ALAYRAC / DELHOM ACOUSTIQUE,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2021 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif au paiement intégral des prestations par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°257_2021 du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à une plus-value sur les prestations relatives aux espaces publics pour intégration de la désimperméabilisation,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2022 du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 relatif à une plus-value pour étude complémentaire spécifique pour la partie ALAE de l'école,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°96_2023 du 3 avril 2023 approuvant l'avenant n°4 relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la demande d'indemnité relative au contexte d'exécution des prestations du mandataire AR 357 du groupement titulaire du marché, reçue par la Communauté d'Agglomération en avril 2024, et l'étude de cette demande par le service opérationnel et le service achat commande publique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage n'a délibérément pas prononcé d'arrêt de chantier pour des raisons de sécurité du site (squattage et vandalisme) nécessitant un suivi de la maîtrise d'œuvre par le biais de réunions de chantier chaque semaine,

Considérant la présence assidue du maître d'œuvre suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage en raison des ralentissements du chantier,

Considérant qu'il a été proposé une indemnité d'un montant de 22 516.00€ HT au maître d'œuvre afin de valoriser cette assiduité précitée,

Considérant l'accord du maître d'œuvre sur cette indemnité d'un montant de 22 516,00 €HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'accorder au maître d'œuvre une indemnité d'un montant de 22 516,00 € HT par le biais d'une convention transactionnelle ci-annexée ; cette indemnité étant attribuée en un seul versement par virement bancaire au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché,

- **autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **11 MARS 2025**

- publication - mise en ligne

Le **11 MARS 2025**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025



ID : 081-200066124-20250224-22_2025-DE